

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique KRYPT 540*

*de la société* BARCLAY CHEMICALS R&D LTD  
*enregistrée sous le* n°2021-1644

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KALAHARI.

### Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	KRYPT 540 KILKEE KRYPTON TCHAO 540 EXPERT KALAHARI
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BARCLAY CHEMICALS R&D LTD Damastown Way Damastown Industrial Park Mulhuddart D15FD27 DUBLIN IRLANDE
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)
Contenant	540 g/L - glyphosate
<b>Numéro d'intrant</b>	019-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200753
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

**19 MAI 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

  
**Marie-Christine de GUENIN**